

CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE « MAINTIEN DE SALAIRE »

01 JANVIER 2023



TERRITORIA
mutuelle
Membre d'AÉSIO mutuelle



- 1 PRÉSENTATION TERRITORIA MUTUELLE - AESIO MUTUELLE
- 2 RAPPELS DES DROITS A CONGES
- 3 VOTRE OFFRE PREVOYANCE
- 4 LES COTISATIONS
- 5 LES CONDITIONS D'ADHESIONS
- 6 COMMENT ADHERER
- 7 L'ASSISTANCE
- 8 LA GESTION DE VOTRE CONTRAT

01

PRESENTATION DU DISPOSITIF ET DE SON ORGANISATION

“ NOUS SOMMES
LA MUTUELLE CRÉÉE
PAR DES TERRITORIAUX
POUR LES TERRITORIAUX ”

Robert CHICHE, Président de TERRITORIA MUTUELLE

Des offres conçues pour répondre aux spécificités du statut de la fonction publique territoriale **en complémentaire santé et prévoyance.**

TERRITORIA MUTUELLE vous propose des dispositifs répondant aux exigences prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 vous permettant **de participer financièrement à la protection sociale de ses agents.** Cela vous permet d'améliorer votre politique sociale en accordant des avantages motivants, de donner une image positive de votre collectivité et rendre ainsi vos emplois attractifs.

UNE MUTUELLE À
TAILLE HUMAINE

120 000

PERSONNES
protégées

1800

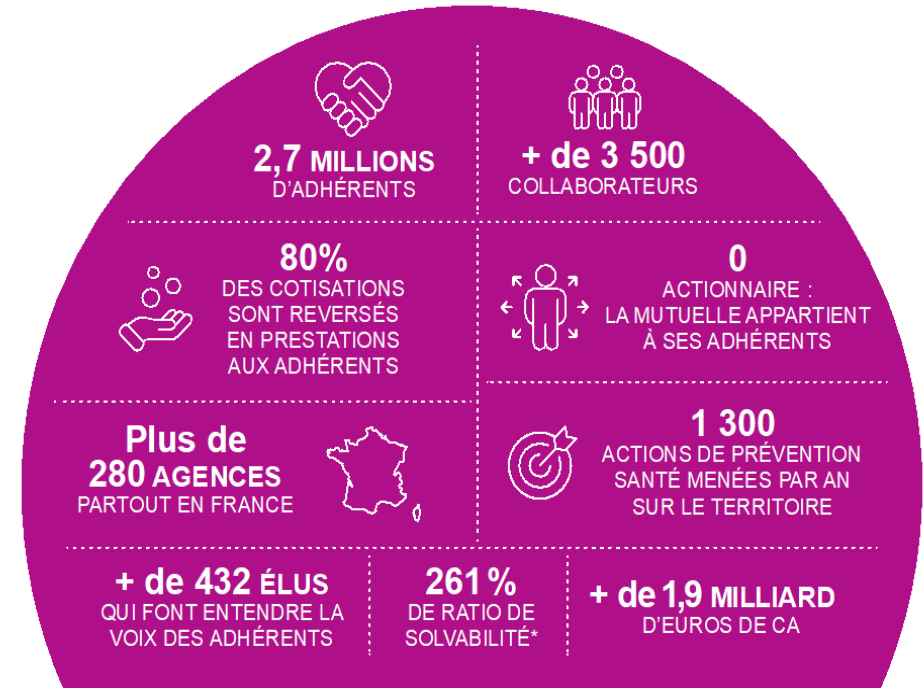
COLLECTIVITÉS
adhérentes

1500

PERMANENCES &
RÉUNIONS INFOS
en collectivités

PRÉSENTATION AÉSIO MUTUELLE

Fort de cet ancrage local, AÉSIO mutuelle agit au plus près des besoins de ses adhérents en proposant des solutions et un accompagnement adapté à tous les moments de vie (couverture santé, prévention santé globale, accès aux soins, longévité, prévoyance...).



NOTRE EXPERTISE AU NIVEAU NATIONAL

Les conseils départementaux et régionaux



Les Centres de Gestion de la FPT et Métropoles



CIG petite couronne



Les communes, agglo et CCAS



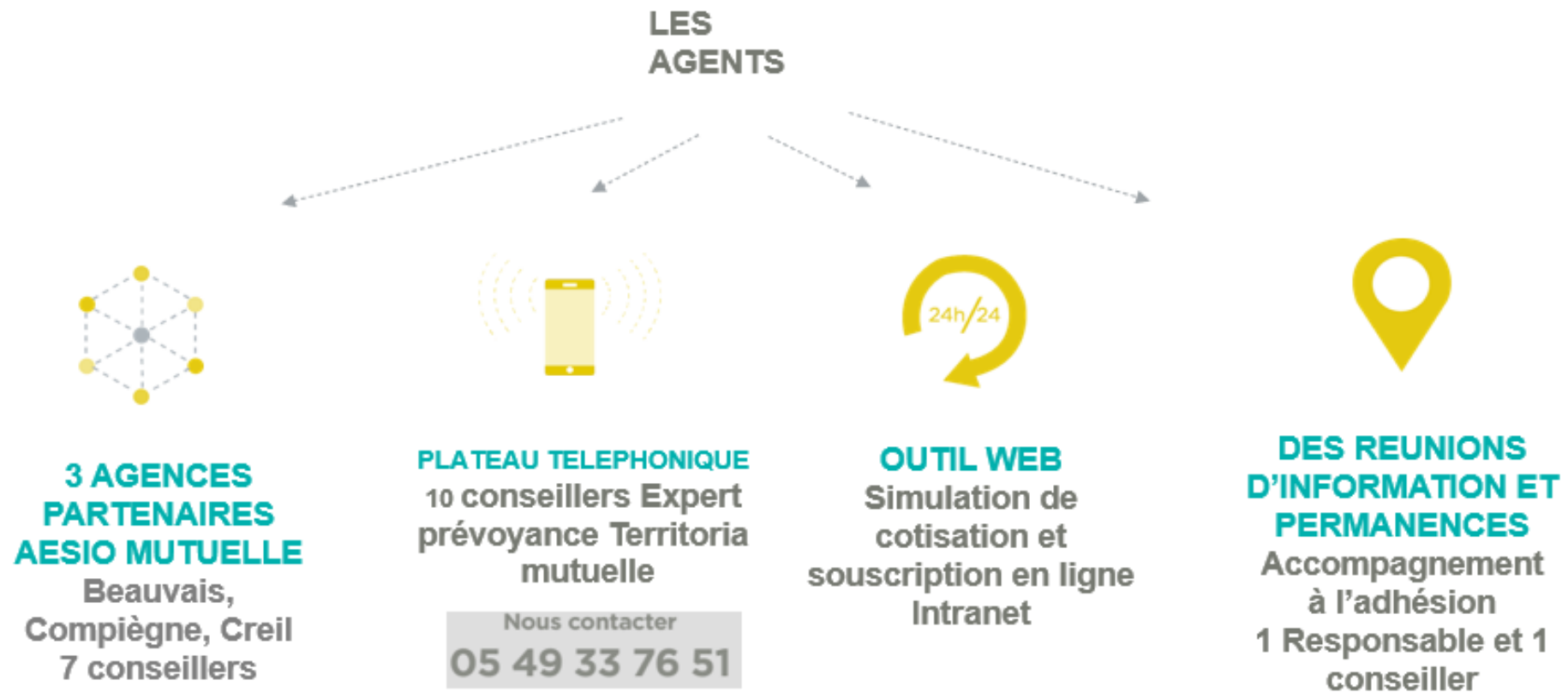
Les SDIS



Et plus de 1200 Collectivités de moins de 1000 agents

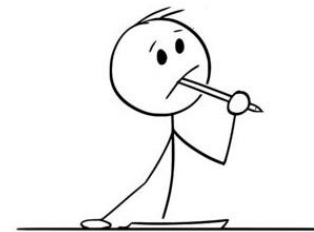
LA CONJUGAISON DE NOTRE SAVOIR FAIRE AU SERVICE DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE , DES COMMUNES ADHÉRENTES ET LEURS AGENTS

	
	Centre de gestion 60
	Mise en place de la convention de participation prévoyance (Appel d'offres)
	 Territoria mutuelle Assureur et gestionnaire
	 Aésio mutuelle Pilote et coordinateur de proximité
	Organisation de réunions d'informations à destination des collectivités (volet RH) à destination des agents



02

RAPPEL DES DROITS A CONGES



LE SAVIEZ-VOUS ?

Après 3 mois d'arrêts en maladie ordinaire, les agents territoriaux perdent **50% de leur traitement**

60 % des agents territoriaux ne sont pas couverts par méconnaissance de leur régime de prévoyance.

La garantie vient compenser **la perte de revenus des agents** en cas d'arrêts de travail consécutifs à une maladie ou un accident subis dans le cadre de la vie privée.

Pour les agents contractuels, les délais sont différents en fonction de l'ancienneté dans la collectivité

LES AVANTAGES D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION



- ☐ Maintenir un équilibre budgétaire lorsqu'on est touché par des problèmes de santé.
- ☐ Tarifs négociés par le centre de gestion de l'Oise – maintenus 2 ans
- ☐ Un taux de cotisation unique pour tous les agents, quelque soit votre âge.
- ☐ Des conditions d'adhésions favorables
- ☐ Une cotisation prélevée sur salaire directement et évoluant en fonction de votre situation réelle.
- ☐ Une participation financière de l'employeur.

AGENTS TITULAIRES RELEVANT DU REGIME CNRACL

(>28 heures de travail hebdomadaire)

NB- Prise en compte des arrêts continus et discontinus sur une année glissante

Nature du congé	Durée	Obligations statutaires de l'employeur		TERRITORIA MUTUELLE vous verse
Maladie ordinaire (grippe, angine, fracture...)	1 an	100% de votre salaire pendant 3 mois	50% de votre salaire pendant 9 mois	Complément de votre salaire net pendant 9 mois
Longue maladie (maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans	100% de votre salaire pendant 1 an	50% de votre salaire pendant 2 ans	Complément de votre salaire net pendant 2 ans
Maladie de longue durée (tuberculose, cancer, poliomyélite...)	5 ans	100% de votre salaire pendant 3 ans	50% de votre salaire pendant 2 ans	Complément de votre salaire net pendant 2 ans

AGENTS TITULAIRES RELEVANT DU REGIME IRCANTEC

(<28 heures de travail hebdomadaire)

NB- Prise en compte des arrêts continus et discontinus sur une année glissante

Nature du congé	Durée	Obligations statutaires de l'employeur		TERRITORIA MUTUELLE vous verse
Maladie ordinaire (grippe, angine, fracture...)	1 an	100% de votre salaire pendant 3 mois	50% de votre salaire pendant 9 mois	Complément de votre salaire net pendant 9 mois
Grave maladie (maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans	100% de votre salaire pendant 1 an	50% de votre salaire pendant 2 ans	Complément de votre salaire net pendant 2 ans

AGENTS CONTRACTUELS RELEVANT DU REGIME IRCANTEC

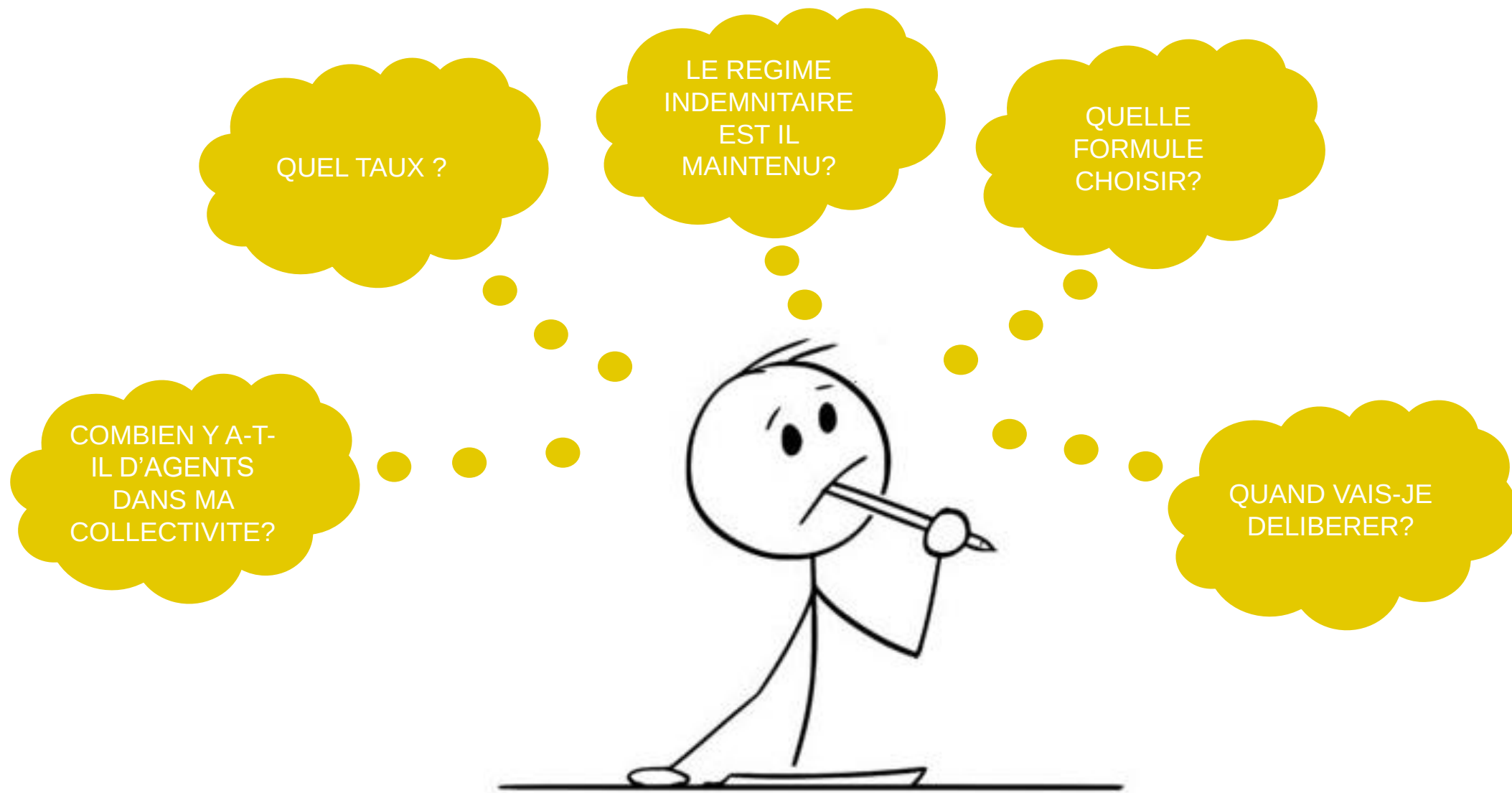
NB- Prise en compte des arrêts continus et discontinus sur une année glissante

Nature du congé	Durée	Obligations statutaires de l'employeur			TERRITORIA MUTUELLE vous verse
		Ancienneté	100% de salaire	50% de salaire	
Maladie ordinaire (grippe, angine, fracture...)	Selon l'ancienneté	< 4 mois	Néant	Néant	Complément de votre salaire pendant la durée du demi-traitement
		4 mois à 2 ans	1 mois	1 mois	
		2 ans à 3 ans	2 mois	2 mois	
		> 3 ans	3 mois	3 mois	
Grave maladie (maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans	Après 3 ans d'ancienneté	1 an	2 ans	Complément de votre salaire net pendant 2 ans

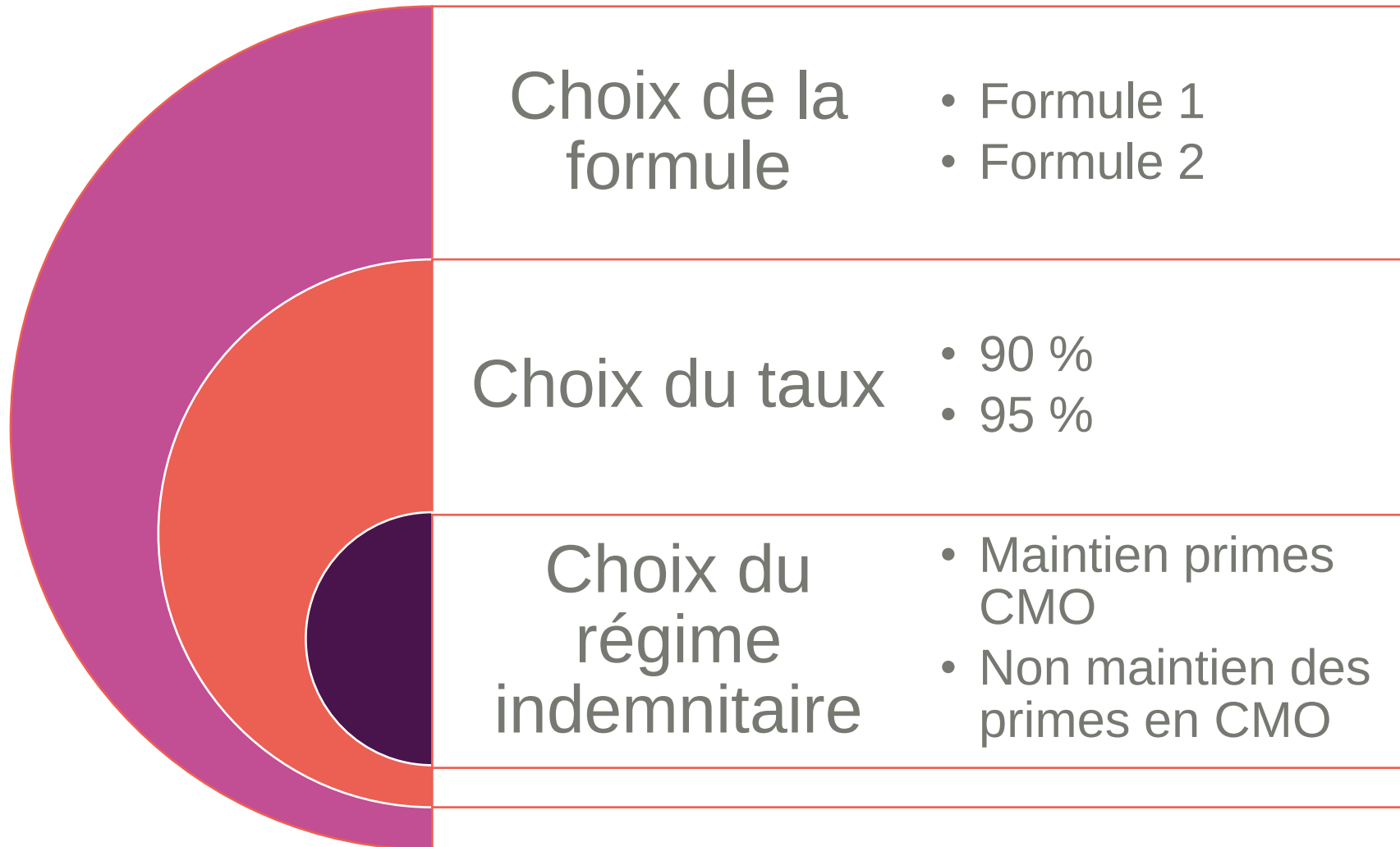
03

VOTRE OFFRE PRÉVOYANCE « MAINTIEN DE SALAIRE »

LE CHOIX DE VOTRE FORMULE



LE CHOIX DE L'OFFRE PAR LA COLLECTIVITÉ POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS



- ☐ Deux formules au choix de la collectivité pour l'ensemble des agents
- ☐ Deux taux de couverture au choix de la collectivité : 90% ou 95% du traitement de base indiciaire net + NBI nette

FORMULE 1	FORMULE 2
Garantie maintien de salaire en cas de congé maladie ordinaire, Congé de Longue Maladie – Congé de Longue Durée – Grave maladie à 90% ou 95%	Garantie maintien de salaire en cas de congé maladie ordinaire, Congé de Longue Maladie – Congé de Longue Durée – Grave maladie à 90% ou 95%
Au 01/01/2025 passage automatique en formule 2 – pour répondre au décret	+ Garantie maintien de salaire en cas d'invalidité permanente + Capital décès

LA COUVERTURE DU REGIME INDEMNITAIRE - CONGE MALADIE ORDINAIRE

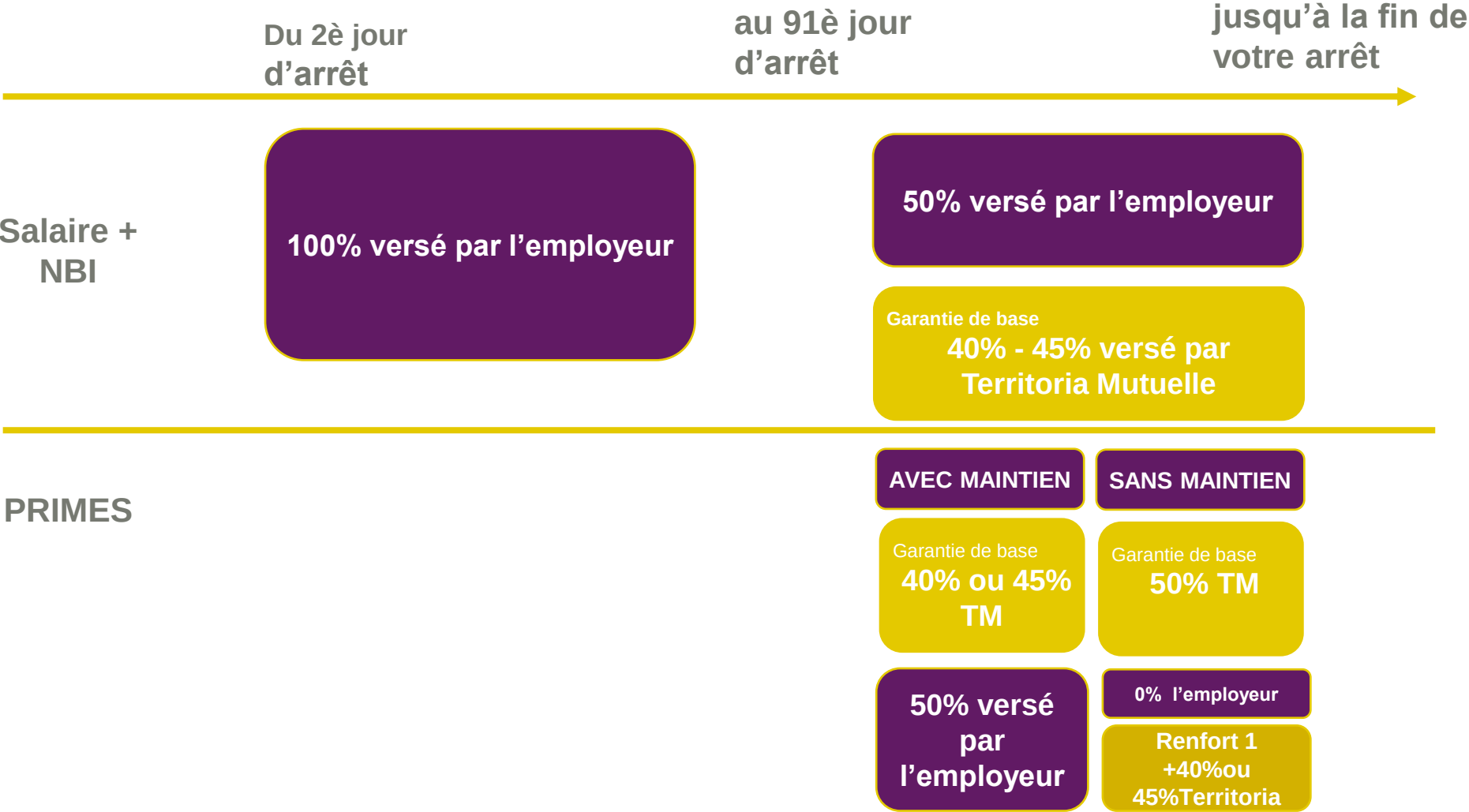


Schéma valable pour les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale en cas de congé de maladie ordinaire

CONGÉ LONGUE MALADIE / CONGÉ LONGUE DURÉE / CONGÉ DE GRAVE MALADIE

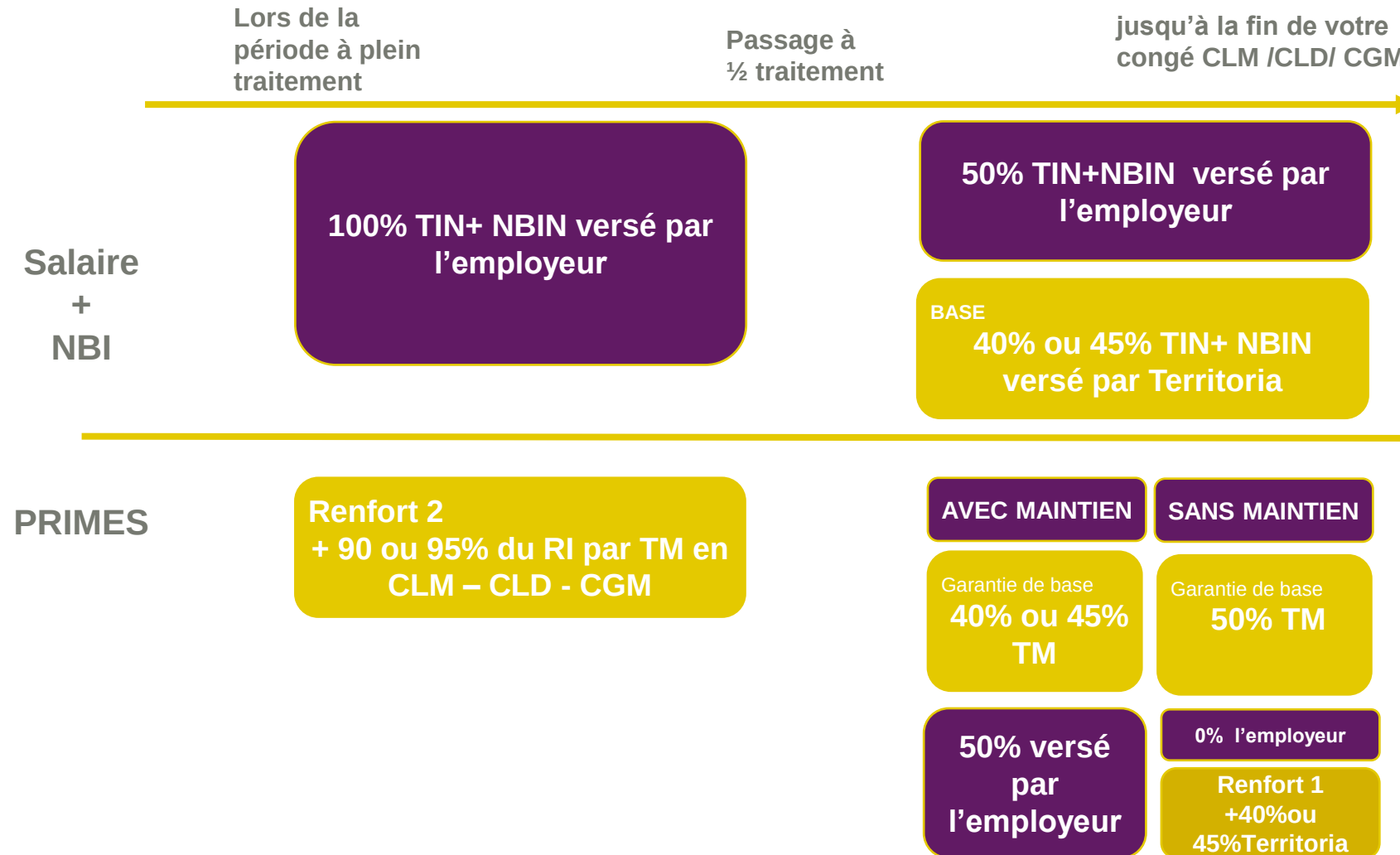


Schéma valable pour les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Formule 1 possible jusqu'au 31/12/2024 – PASSAGE EN FORMULE 2 AUTOMATIQUE AU 01/01/2025

Garantie Incapacité «Maintien de salaire» OBLIGATOIRE

En cas de passage à demi traitement suite à maladie ou d'accident de la vie privée, TERRITORIA Mutuelle complète le traitement net + bonification indiciaire :

- nette à hauteur de **90 ou 95 %** en cas de maladie ordinaire,
- congé de longue maladie, congé longue durée et congé grave maladie + **40% ou 45% du Régime Indemnitaire net pour les périodes à ½ traitement.**

Renfort 2 de votre régime indemnitaire

Permet de couvrir à **90% ou 95% du régime indemnitaire** quand l'agent est à **plein traitement** (en cas de Congé Longue Maladie – Congé Longue Durée – Congé de Grave Maladie)

Garantie Incapacité «Maintien de salaire»

En cas de passage à demi traitement suite à maladie ou accident de la vie privée, TERRITORIA Mutuelle **complète : le traitement net + bonification indiciaire nette à hauteur de 90 ou 95 %** en cas de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé longue durée et congé grave maladie + **40% ou 45% du Régime Indemnitaire net** pour les périodes à ½ traitement.

Garantie Invalidité Assurés CNRACL

TERRITORIA Mutuelle complète la pension d'invalidité par **une rente à hauteur de 90 ou 95% du traitement net + bonification indiciaire nette, jusqu'à l'âge légal de du départ en retraite** en cas d'inaptitude à toutes fonctions et d'impossibilité à exercer son activité.

Garantie Invalidité pour les autres Assurés

TERRITORIA mutuelle complète, la pension d'invalidité par une rente à hauteur de 90% ou 95 % du traitement net et de la NBI nette, si l'agent justifie d'un classement en 2^{ième} ou 3^{ième} catégorie selon l'article L341-4 du code de la Sécurité Sociale, ou d'un taux d'incapacité d'au moins 66% en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail.

Garantie Décès 1 PMSS soit 3428€ pour 2022

Renfort 1 de votre régime indemnitaire sans maintien du régime indemnitaire par l'employeur

Permet de couvrir à 90 ou 95% vos primes quand vous êtes à ½ traitement (50% via la garantie obligatoire et 40% ou 45 % via cette option)

Renfort 2 de votre régime indemnitaire :

Permet de couvrir à 90% ou 95% le régime indemnitaire quand l'agent est à plein traitement (en cas de Congé Longue Maladie – Congé Longue Durée – Congé de Grave Maladie)

Renfort 3 de la garantie invalidité:

Ajout des primes dans la couverture à 90 ou 95%

Garantie Décès et PTIA

Capital par tranche de 25% du Traitement indiciaire Brut + NBIB+ Régime Indemnitaire Brut(primes) annuel (limité à 4 tranches)

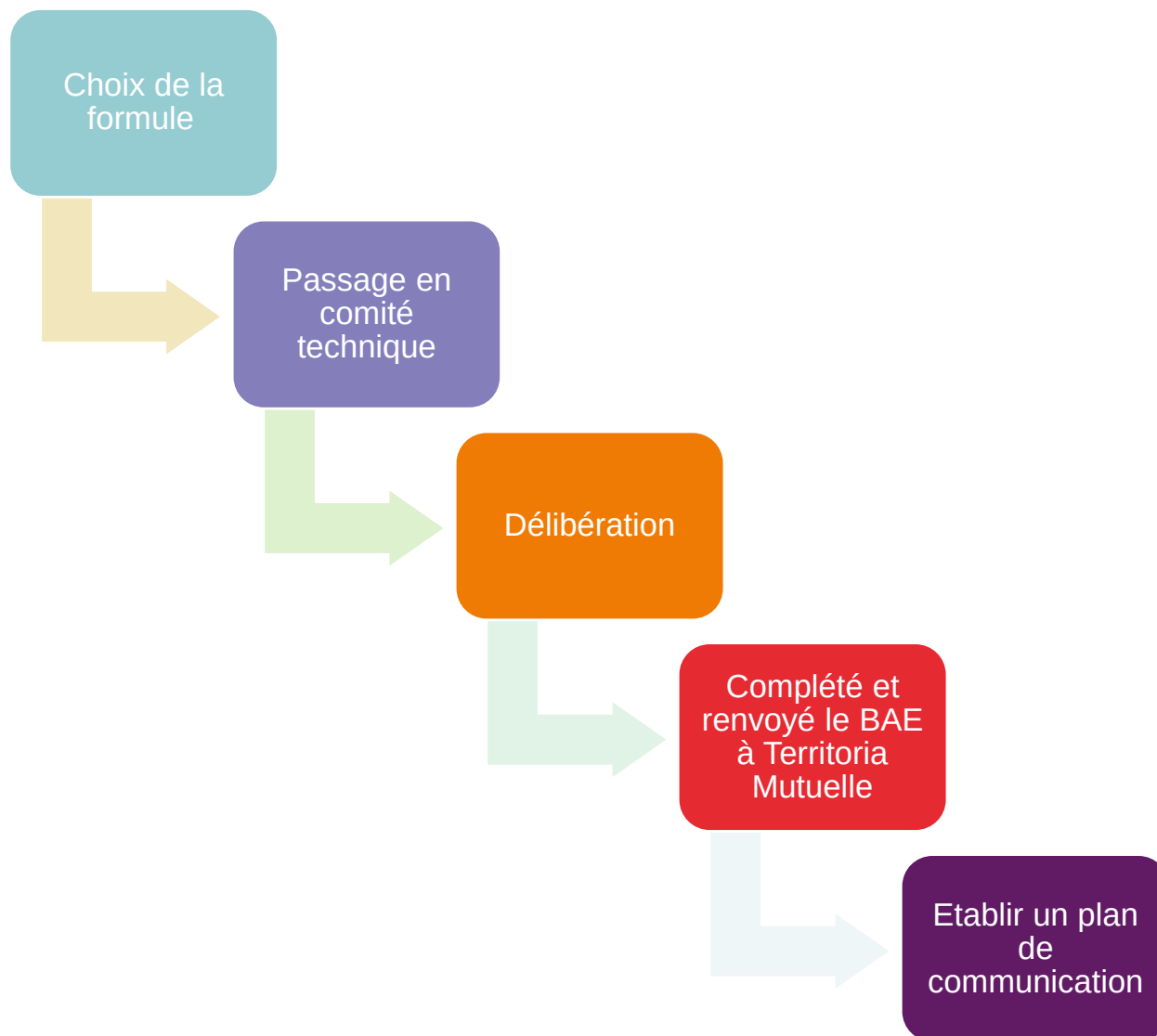
Garantie perte de retraite suite à une invalidité permanente

UNIQUEMENT POUR LES AGENTS CNRACL

En cas d'invalidité, l'agent ne cotise plus pour sa retraite.

A partir de 62 ans, TERRITORIA Mutuelle verse un capital de **50 % du PASS** (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale montant 2022 : 20 568€)

LE CHOIX DE VOTRE FORMULE POUR VOTRE COLLECTIVITE



TERRITORIA mutuelle
Membre d'AÉSIO mutuelle

CONVENTION D'ADHÉSION COLLECTIVITÉ
CONTRAT COLLECTIF PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE

cdg60
CENTRE DE GESTION

INFORMATIONS EMPLOYEUR

N° SIRET : Effectif :

Raison sociale :

Adresse :

Complément d'adresse :

Code Postal : Ville :

INTERLOCUTEUR AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Civilité : Nom : Prénom :

Portable : Email :

ADHÉSION

Date de prise d'effet souhaitée : 01/ mm/jjjjjj

Suite à la délibération du / / je soussigné(e),

en qualité de adhère à la Convention de Participation Prévoyance souscrite par le CDG 60 auprès de Territoria Mutuelle.

Existence d'un précédent contrat collectif prévoyance : ☐ OUI ☐ NON

SORT DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE PASSAGE À DEMI-TRAITEMENT :
Pour chaque type de congé, vous indiquerez, selon la délibération prise, si les catégories de primes suivantes sont soit maintenues en cas de passage à demi-traitement et en proportion à ce traitement soient suspendues. Mettre **M** pour maintenues, ou **S** pour suspendues :

Type de maladie	RIFSEEP - IFSE	RIFSEEP - CIA	AUTRES PRIMES
CMO - maladie ordinaire			
CLM - CLD : longue maladie et longue durée :			
CGM : grave maladie :			

CHOIX DES GARANTIES

Choix de la formule : ☐ FORMULE 1 : à la carte ☐ FORMULE 2 : pack Taux de couverture : ☐ 90% ☐ 95%

1 Bon à savoir
La formule 1 prend fin au 31/12/2024, vos agents basculeront automatiquement sur la formule 2 (pack) au 1er janvier 2025, le taux de couverture n'étant pas remis en cause.

SIGNATURE

La collectivité reconnaît avoir pris connaissance de la Convention de Participation en Prévoyance Complémentaire, et des pièces contractuelles afférentes.
La collectivité s'engage à permettre à Territoria Mutuelle de promouvoir le dispositif auprès des agents et à fournir les informations nécessaires à la gestion de la Convention de Participation.

FAIT À , LE

SIGNATURE de la personne habilitée à engager la collectivité

* Ces champs sont obligatoires

1 LISTE DES DOCUMENT À RETOURNER À MISEENMARCHÉ@TERRITORIA-MUTUELLE.FR

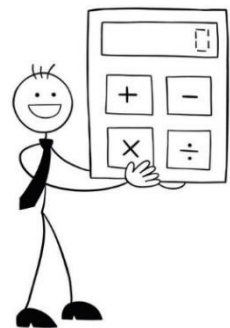
- Ce bulletin complété, signé
- La délibération d'attribution du marché
- La délibération précisant le fonctionnement de la prise en charge du régime indemnitaire.
- La délibération visant à fixer le montant de participation alloué par l'employeur

Nous contacter
05 49 33 76 51

04

LES COTISATIONS

COMMENT L'AGENT CALCULE SA COTISATION ?



- 1 / Défini son « assiette » de cotisation : ajouter le traitement de base indiciaire, la Nouvelle bonification et les primes brutes mensuelles (or indemnité de résidence et suppl. Familial de traitement)
- 2 / Choisi sa couverture
- 3 / Applique de taux de cotisation à l'assiette de cotisation

LIBELLÉ	BASE ou NOMBRE	TAUX	MONTANT	COTISATIONS PATRONALES	
				TAUX	MONTANT
Traitement de base indiciaire	1 710.39	30	1 710.39		
Indemnité de Residence Tit.	1 710.39	1	17.10		
IFSE Tit.	627.33	100	627.33		
Indemnité Compens. CSG Tit	44.67	100	44.67		
Participation empl. prevoy. Tit			10.00		
Transfert primes/points Tit.			-13.92		
CSG Non déductible Titulaire	2 353.82	2.4	-56.49		
CSG Déductible Titulaire	2 353.82	6.8	-160.06		
CRDS Non déductible Titulaire	2 353.82	0.5	-11.77		
Urssaf Maladie Titulaire	1 710.39			9.88	168.99
Urssaf Allocation Familial Tit	1 710.39			5.25	89.80
Urssaf FNALtotalité Titulaire	1 710.39			0.50	8.55
Urssaf Mobilité Titulaire	1 710.39			2.00	34.21
Urssaf solid.autonomiePP Tit.	1 710.39			0.30	5.13
Retraite CNRACL Titulaire	1 710.39	11.1	-189.85		
C.N.R.A.C.L retraite	1 710.39			30.65	524.23

1 / Assiette de cotisation TIB + NBI + RI
1710,39 + 627,33+44,67 : **2382,39 €**

2/ Ma couverture : ex collectivité de -350 agents formule 2: maintien de salaire en cas d'incapacité et d'invalidité à 95% + renfort primes

3/ Taux de cotisation 1,48% + 0,16% : 1,64%
COTISATION 2382,39 * 1,64% : **39,07€** (hors participation)

COTISATIONS FORMULE 1 / FORMULE 2 – 95% 90% COLLECTIVITÉ DE - 350 AGENTS

Formule 1

95%

90%

TABLEAU DES GARANTIES FORMULE 1 - NIVEAU 2 A HAUTEUR DE 95% AVEC MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE PAR L'EMPLOYEUR (FORMULE VALABLE DU 01/01/2023 au 31/12/2024)						
Prestations	Nature	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisations TTC	Taux de cotisations TTC		
Garantie obligatoire de base						
Incapacité de travail	Indemnités Journalières	95% TIN + NBIN pour les périodes à demi-traitement (soit 50% par votre employeur et 45% par TM) + 95% du RIN (soit 50% par votre employeur et 45% par TM)	0,84% TIB+NBIB+RIB	0,77% TIB+NBIB+RIB		
Renfort des garanties obligatoires (optionnelles pour l'agent)						
Renfort 2 de la garantie Incapacité de travail	Indemnités Journalières	95% du RIN Pour les périodes à plein-traitement en cas de CLM, CLD, CGM	0,16% TIB+NBIB+RIB	0,15% TIB+NBIB+RIB		
Garanties optionnelles						
Invalité permanente	Rente mensuelle	95% TIN + NBIN	0,59% TIB+NBIB+RIB	0,53% TIB+NBIB+RIB		
Renfort de la garantie Invalité permanente	Rente mensuelle	95% RIN	0,19% TIB+NBIB+RIB	0,17% TIB+NBIB+RIB		
Décès et PTIA	Capital	Par tranche de 25% TIB+NBIB+RIB annuel (limité à 4 tranches)	0,07% TIB+NBIB+RIB	0,07% TIB+NBIB+RIB		
Perte de retraite suite à une invalidité CNRACL	Capital	50% du PASS	0,39% TIB+NBIB+RIB	0,39% TIB+NBIB+RIB		
TABLEAU DES GARANTIES FORMULE 1 - NIVEAU 2 A HAUTEUR DE 95% SANS MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE PAR L'EMPLOYEUR (FORMULE VALABLE DU 01/01/2023 au 31/12/2024)						
Prestations	Nature	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisations TTC	Taux de cotisations TTC		
Garantie obligatoires de base						
Incapacité de travail	Indemnités Journalières	95% TIN + NBIN pour les périodes à demi-traitement (soit 50% par votre employeur et 45% par TM) + 50% RIN pour les périodes à demi-traitement (soit 0% par votre employeur et 50% par TM)	0,84% TIB+NBIB+RIB	0,77% TIB+NBIB+RIB		
Renfort des garanties obligatoires (optionnelles pour l'agent)						
Renfort 1 de la garantie Incapacité de travail	Indemnités Journalières	95% du RIN (soit 50% au titre de la garantie obligatoire et 45% au titre de la garantie renfort) Pour les périodes à demi-traitement	0,10% TIB+NBIB+RIB	0,09% TIB+NBIB+RIB		
Renfort 2 de la garantie Incapacité de travail	Indemnités Journalières	95% du RIN Pour les périodes à plein-traitement en cas de CLM, CLD, CGM	0,16% TIB+NBIB+RIB	0,15% TIB+NBIB+RIB		
Garanties optionnelles						
Invalité permanente	Rente mensuelle	95% TIN + NBIN	0,59% TIB+NBIB+RIB	0,53% TIB+NBIB+RIB		
Renfort de la garantie Invalité permanente	Rente mensuelle	95% RIN	0,19% TIB+NBIB+RIB	0,17% TIB+NBIB+RIB		
Décès et PTIA	Capital	Par tranche de 25% TIB+NBIB+RIB annuel (limité à 4 tranches)	0,07% TIB+NBIB+RIB	0,07% TIB+NBIB+RIB		
Perte de retraite suite à une invalidité CNRACL	Capital	50% du PASS	0,39% TIB+NBIB+RIB	0,39% TIB+NBIB+RIB		

Formule 2

95%

90%

TABLEAU DES GARANTIES FORMULE 2 - NIVEAU 2 A HAUTEUR DE 95% AVEC MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE PAR L'EMPLOYEUR (FORMULE UNIQUE A COMPTER DU 01/01/2025)					
Prestations	Nature	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisations TTC	Taux de cotisations TTC	
Garanties obligatoires de base					
Incapacité de travail	Indemnités Journalières	95% TIN + NBIN <i>(soit 50% par votre employeur et 45% par TM) pour les périodes à demi-traitement + 95% du RIN</i> <i>(soit 50% par votre employeur et 45% par TM) pour les périodes à demi-traitement</i>	1,48% TIB+NBIB+RIB	1,35% TIB+NBIB+RIB	
Invalité permanente	Rente mensuelle	95% TIN + NBIN			
Décès et PTIA	Capital	1 PMSS			
Renfort des garanties obligatoires (optionnelles pour l'agent)					
Renfort 2 de la garantie Incapacité de travail	Indemnités Journalières	95% du RIN pour les périodes à plein-traitement en cas de CLM, CLD, CGM	0,16% TIB+NBIB+RIB	0,15% TIB+NBIB+RIB	
Renfort 3 de la garantie Invalité permanente	Rente mensuelle	95% RIN	0,19% TIB+NBIB+RIB	0,17% TIB+NBIB+RIB	
Renfort 4 Décès et PTIA	Capital	Par tranche de 25% TIB+NBIB+RIB annuel (limité à 4 tranches)	0,07% TIB+NBIB+RIB	0,07% TIB+NBIB+RIB	
Garanties optionnelles					
Perte de retraite suite à une invalidité CNRACL	Capital	50% du PASS	0,39% TIB+NBIB+RIB	0,39% TIB+NBIB+RIB	

TABLEAU DES GARANTIES FORMULE 2 - NIVEAU 2 A HAUTEUR DE 95% SANS MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE PAR L'EMPLOYEUR (FORMULE UNIQUE A COMPTER DU 01/01/2025)					
Prestations	Nature	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisations TTC	Taux de cotisations TTC	
Garanties obligatoires de base					
Incapacité de travail	Indemnités Journalières	95% TIN + NBIN <i>(soit 50% par votre employeur et 45% par TM) pour les périodes à demi-traitement + 50% RIN pour les périodes à demi-traitement (soit 0% par votre employeur et 50% par TM)</i>	1,48% TIB+NBIB+RIB	1,35% TIB+NBIB+RIB	
Invalité permanente	Rente mensuelle	95% TIN + NBIN			
Décès et PTIA	Capital	1 PMSS			
Renfort des garanties obligatoires (optionnelles pour l'agent)					
Renfort 1 de la garantie Incapacité de travail	Indemnités Journalières	95% du RIN <i>(50% au titre de la garantie obligatoire et 45% au titre de la garantie renfort) pour les périodes à demi-traitement</i>	0,10% TIB+NBIB+RIB	0,09% TIB+NBIB+RIB	
Renfort 2 de la garantie Incapacité de travail	Indemnités Journalières	95% du RIN Pour les périodes à plein-traitement en cas de CLM, CLD, CGM	0,16% TIB+NBIB+RIB	0,15% TIB+NBIB+RIB	
Renfort 3 de la garantie Invalité permanente	Rente mensuelle	95% RIN	0,19% TIB+NBIB+RIB	0,17% TIB+NBIB+RIB	
Renfort 4 Décès et PTIA	Capital	Par tranche de 25% TIB+NBIB+RIB annuel (limité à 4 tranches)	0,07% TIB+NBIB+RIB	0,07% TIB+NBIB+RIB	
Garanties optionnelles					
Perte de retraite suite à une invalidité CNRACL	Capital	50% du PASS	0,39% TIB+NBIB+RIB	0,39% TIB+NBIB+RIB	

COTISATIONS FORMULE 1 / FORMULE 2 – 95% - 90%COLLECTIVITÉ + 350 AGENTS

Formule 1

95%

90%

TABLEAU DES GARANTIES FORMULE 1 - NIVEAU 2 A HAUTEUR DE AVEC MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE PAR L'EMPLOYEUR (FORMULE VALABLE DU 01/01/2023 au 31/12/2024)			
Prestations	Nature	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisations TTC
Garantie obligatoire de base			
Incapacité de travail	Indemnités Journalières	95% TIN + NBIN pour les périodes à demi-traitement (soit 50% par votre employeur et 45% par TM) + 95% du RIN (soit 50% par votre employeur et 45% par TM)	1,13% TIB+NBIB+RIB
Renfort des garanties obligatoires (optionnelles pour l'agent)			
Renfort 2 de la garantie Incapacité de travail	Indemnités Journalières	95% du RIN Pour les périodes à plein-traitement en cas de CLM, CLD, CGM	0,37% TIB+NBIB+RIB
Garanties optionnelles			
Invalité permanente	Rente mensuelle	95% TIN + NBIN	0,59% TIB+NBIB+RIB
Renfort de la garantie Invalité permanente	Rente mensuelle	95% RIN	0,19% TIB+NBIB+RIB
Décès et PTIA	Capital	Par tranche de 25% TIB+NBIB+RIB annuel (limité à 4 tranches)	0,07% TIB+NBIB+RIB
Perte de retraite suite à une invalité CNRACL	Capital	50% du PASS	0,39% TIB+NBIB+RIB

TABLEAU DES GARANTIES FORMULE 1 - NIVEAU 2 A HAUTEUR DE 95% SANS MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE PAR L'EMPLOYEUR (FORMULE VALABLE DU 01/01/2023 au 31/12/2024)			
Prestations	Nature	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisations TTC
Garantie obligatoires de base			
Incapacité de travail	Indemnités Journalières	95% TIN + NBIN pour les périodes à demi-traitement (soit 50% par votre employeur et 45% par TM) + 50% RIN pour les périodes à demi-traitement (soit 0%par votre employeur et 50% par TM)	1,13% TIB+NBIB+RIB
Renfort des garanties obligatoires (optionnelles pour l'agent)			
Renfort 1 de la garantie Incapacité de travail	Indemnités Journalières	95% du RIN (soit 50% au titre de la garantie obligatoire et 45% au titre de la garantie renfort) Pour les périodes à demi-traitement	0,15% TIB+NBIB+RIB
Renfort 2 de la garantie Incapacité de travail	Indemnités Journalières	95% du RIN Pour les périodes à plein-traitement en cas de CLM, CLD, CGM	0,37% TIB+NBIB+RIB
Garanties optionnelles			
Invalité permanente	Rente mensuelle	95% TIN + NBIN	0,59% TIB+NBIB+RIB
Renfort de la garantie Invalité permanente	Rente mensuelle	95% RIN	0,19% TIB+NBIB+RIB
Décès et PTIA	Capital	Par tranche de 25% TIB+NBIB+RIB annuel (limité à 4 tranches)	0,07% TIB+NBIB+RIB
Perte de retraite suite à une invalité CNRACL	Capital	50% du PASS	0,39% TIB+NBIB+RIB

Formule 2

95%

90%

TABLEAU DES GARANTIES FORMULE 2 - NIVEAU 2 A HAUTEUR DE AVEC MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE PAR L'EMPLOYEUR (FORMULE UNIQUE A COMPTER DU 01/01/2025)			
Prestations	Nature	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisations TTC
Garanties obligatoires de base			
Incapacité de travail	Indemnités Journalières	95% TIN + NBIN <i>(soit 50% par votre employeur et 45% par TM) pour les périodes à demi-traitement + 95% du RIN <i>(soit 50% par votre employeur et 45% par TM) pour les périodes à demi-traitement</i></i>	1,77% TIB+NBIB+RIB
Invalité permanente	Rente mensuelle	95% TIN + NBIN	
Décès et PTIA	Capital	1 PMSS	
Renfort des garanties obligatoires (optionnelles pour l'agent)			
Renfort 2 de la garantie Incapacité de travail	Indemnités journalières	95% du RIN pour les périodes à plein-traitement en cas de CLM, CLD, CGM	0,37% TIB+NBIB+RIB
Renfort 3 de la garantie Invalité permanente	Rente mensuelle	95% RIN	0,19% TIB+NBIB+RIB
Renfort 4 Décès et PTIA	Capital	Par tranche de 25% TIB+NBIB+RIB annuel (limité à 4 tranches)	0,07% TIB+NBIB+RIB
Garanties optionnelles			
Perte de retraite suite à une invalidité CNRACL	Capital	50% du PASS	0,39% TIB+NBIB+RIB

TABLEAU DES GARANTIES FORMULE 2 - NIVEAU 2 A HAUTEUR DE 95% SANS MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE PAR L'EMPLOYEUR (FORMULE UNIQUE A COMPTER DU 01/01/2025)				
Prestations	Nature	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisations TTC	Taux de cotisations TTC
Garanties obligatoires de base				
Incapacité de travail	Indemnités Journalières	95% TIN + NBIN (soit 50% par votre employeur et 45% par TM) pour les périodes à demi-traitement + 50% RIN pour les périodes à demi-traitement (soit 0%par votre employeur et 50% par TM)	1,77% TIB+NBIB+RIB	1,62% TIB+NBIB+RIB
Invalité permanente	Rente mensuelle	95% TIN + NBIN		
Décès et PTIA	Capital	1 PMSS		
Renfort des garanties obligatoires (optionnelles pour l'agent)				
Renfort 1 de la garantie Incapacité de travail	Indemnités Journalières	95% du RIN (50% au titre de la garantie obligatoire et 45% au titre de la garantie renfort) pour les périodes à demi-traitement	0,15% TIB+NBIB+RIB	0,14% TIB+NBIB+RIB
Renfort 2 de la garantie Incapacité de travail	Indemnités Journalières	95% du RIN Pour les périodes à plein-traitement en cas de CLM, CLD, CGM	0,37% TIB+NBIB+RIB	0,35% TIB+NBIB+RIB
Renfort 3 de la garantie Invalité permanente	Rente mensuelle	95% RIN	0,19% TIB+NBIB+RIB	0,17% TIB+NBIB+RIB
Renfort 4 Décès et PTIA	Capital	Par tranche de 25% TIB+NBIB+RIB annuel (limité à 4 tranches)	0,07% TIB+NBIB+RIB	0,07% TIB+NBIB+RIB
Garanties optionnelles				
Perte de retraite suite à une invalidité CNRACL	Capital	50% du PASS	0,39% TIB+NBIB+RIB	0,39% TIB+NBIB+RIB

05

CONDITIONS D'ADHESION

ADHÉSION POUR LES AGENTS EN ACTIVITÉ NORMALE DE SERVICE

- Dans les 6 mois sans formalité médicale et sans délai de stage suivant la prise d'effet du contrat

Ou

- Dans les 15 mois si l'agent est actuellement en contrat prévoyance individuel auprès d'un autre prestataire et que l'adhésion intervient dans la continuité du précédent contrat

Au-delà de ces délais une période de stage de six mois sera appliquée

ADHÉSION DES AGENTS EN ARRÊT DE TRAVAIL POUR MALADIE OU CONGÉ MALADIE FRACTIONNÉ

Dans les 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat.

- Soit après une **reprise effective de 30 jours continus** de travail, avec signature d'une attestation sur l'honneur.
- Soit sans délai, si l'agent peut justifier de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des **garanties équivalentes**.

ADHÉSION POUR LES AGENTS EN TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

- Dans les 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat.
Les conséquences de la maladie en cours à la souscription ne seront pas prises en charge au titre du présent contrat.

AU-DELÀ DE CE DÉLAI UNE PÉRIODE DE STAGE DE SIX MOIS SERA APPLIQUÉE APRÈS UNE REPRISE DE L'ACTIVITÉ DE 30 JOURS

Pour les agents :

- ▶ nouvellement embauchés
- ▶ en congé parental
- ▶ en congé sans solde
- ▶ en congé de solidarité familiale
- ▶ ou en disponibilité pour des raisons autres que médicales

L'adhésion prendra effet au terme de ces périodes.

Dans les 6 mois sans formalité médicale et sans délai de stage

Au-delà de ce délai une période de stage de six mois sera appliquée.

06

COMMENT ADHÉRER

POUR ADHÉRER C'EST SIMPLE

- Possibilité de création d'un module permettant à l'agent de recevoir un lien lui donnant accès à un devis personnalisé et une souscription en ligne en quelques clics.
- En format papier avec des KITS Adhésions qui pourront être mis à disposition
- En Ligne : effectuer une estimation et une adhésion via le lien :
<http://prevoyance.territoria-mutuelle.fr/tarificateur/CDG60>

- En agence  pour l'accueillir

- ❖ Beauvais - 12 rue de la Madeleine
- ❖ Creil - 2 avenue de l'Europe
- ❖ Compiègne - 13 rue Saint Nicolas

Munissez vous
d'un bulletin de
salaire



07

L'ASSISTANCE

Notre contrat maintien de traitement comprend la garantie assistance dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail de l'adhérent

Des exemples :

En cas d'arrêt de travail suite à un accident, d'un décès d'un membre de votre famille, de troubles anxiodépressifs ...

En cas d'immobilisation à domicile pendant plus de 5 jours suite à une maladie ou un accident corporel

Assistance psychologique par téléphone 24h/24 et 7j/7

Garde d'enfants

Livraison de médicaments

Portage d'espèces, de repas

Livraison de courses

08

LA GESTION ET LE PILOTAGE DE VOTRE CONTRAT

TERRITORIA Mutuelle met à votre disposition un portail de gestion dématérialisé qui a pour objectif **de faciliter la gestion de vos services RH**.

- **Gestion des adhésions**

- Possibilité de saisir les adhésions, ajouter des bénéficiaires...

- Suivi des adhésions en cours

- Extraction du listing de vos adhérents en fichier EXCEL

- **Gestion des indemnisations**

- Demandes d'indemnisations par voie de dématérialisation

- Suivi en temps réel des indemnisations (montant des indemnités, date de versement, indication des pièces manquantes...)

- **Gestion des précomptes sur salaire/ appel de cotisations**

- Mise à disposition chaque mois du fichier vous permettant de réaliser les précomptes sur salaire

Cet outil comprend également **une bibliothèque de documents contractuels** (Bulletin d'adhésion, demande de remboursement...)

Et pour vos agents

A réception de son adhésion, l'agent reçoit un **SMS de réception** de son adhésion puis par courrier postale un **certificat d'adhésion** précisant le détail des garanties souscrites. Pour faciliter les démarches de vos agents et leur permettre d'accéder en temps réel à leur dossier **TERRITORIA Mutuelle** met à disposition de vos agents :

Un outil de tarification et de souscription en ligne

- Pour réaliser son devis en ligne.
- Pour souscrire son contrat à partir du site sécurisé ou bien de télécharger son bulletin d'adhésion prérempli.

Un espace adhérent

- Pour consulter ses garanties souscrites
- Pour suivre en temps réel ses remboursements
- Pour déclarer en ligne un sinistre avec un envoi de ses documents dématérialisés.



VOS INTERLOCUTEURS

Pilotage
AESIO

Christelle Parent Talbot /Marie Pierre Forestier
Pôle Appels d'offres Aésio mutuelle
Marchespublics.AO@aesio.fr

Assureur
TERRITORIA

Grérend Claire 06 66 38 78 57
Responsable développement Territoria
c-grevrend@territoria-mutuelle.fr

Gestionnaire
TERRITORIA

Agnès HULEU-HODGES
Directrice gestion
Tél : 05 49 26 11 89
a.huleuhodges@territoria-mutuelle.fr

**Merci de
votre
attention**